

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Colmar, le 25/01/2026

### **Mise en oeuvre des mesures d'urgence par le préfet suite à un pic de pollution atmosphérique de type « combustion » (polluants concernés : particules et oxydes d'azote)**

Le 25 janvier 2026, l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air en région Grand Est, ATMO Grand Est, a déclenché la procédure d'alerte à la pollution atmosphérique dans le département du Haut-Rhin.

Dans ces conditions, le préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté afin de déclencher les mesures d'urgence prévues par la procédure d'alerte, à compter du :

**Lundi 26 janvier 2026– 00h00 sur l'ensemble du département**

#### **Les mesures prises par le préfet sont les suivantes :**

- Tout brûlage à l'air libre de déchets verts est interdit – sauf pour motif de sécurité publique. Les dérogations au règlement sanitaire départemental, art. 84 sont suspendues ;
- Les opérations de brûlage à l'air libre des résidus agricoles sont interdits jusqu'à la fin de l'épisode ;
- Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 ;
- Les travaux générateurs de poussières (chantier de démolition, ...) sur les chantiers ne peuvent être réalisés que si un arrosage permettant l'abattage des poussières est mis simultanément en œuvre ;
- Les feux d'artifice sont interdits ;
- L'utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage d'agrément dans tous les logements, dès lors qu'il n'est pas une source indispensable de chauffage est interdite ;
- Sur le réseau autoroutier et les routes à chaussées séparées, la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est abaissée de 20km/h sans descendre en dessous de 70km/h. Pour les autocars et poids lourds (>3.5t) cette baisse de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée ne s'applique pas sur les tronçons limités à 130km/h ;
- Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur les axes concernés ;
- Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées ;

Si l'épisode de pollution se prolonge, les mesures énoncées seront maintenues et renforcées dès le mardi 27 janvier 2026 – 00h00 par les mesures suivantes :

- La vitesse maximale autorisée pour les véhicules est abaissée de 20km/h sans descendre en dessous de 70km/h sur l'ensemble du réseau routier du département ;
- Les sites industriels responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 2 ;

A noter que les catégories de véhicules suivantes ne sont pas soumises à la réduction de vitesse :

- les véhicules des forces de l'ordre et de sécurité civile ;
- les véhicules des services d'incendie et de secours ;
- les véhicules d'urgence médicale (SMUR-ATSU).

**Les mesures prises par le préfet seront levées dès que la procédure d'alerte sera levée.**

Pour connaître des informations complémentaires sur la qualité de l'air et sur l'évolution de la procédure d'alerte, veuillez consulter le site internet d'ATMO Grand Est :

**<http://www.atmo-grandest.eu/>**

Bureau de la communication interministérielle

Service du Cabinet - Préfecture du Haut-Rhin

Tél. : 03 89 29 21 06 - 06 60 15 72 12

Mél. : pref-communication@haut-rhin.gouv.fr

Retrouvez nos publications sur Facebook, X et Instagram